Commission Départementale des Activités Sportives

Procès-Verbal N°11

Mercredi 28 Octobre 2026

Le Président	M. Alain SAVELLI
La Secrétaire	Mme Mireille MONIER
Délégué du C.D.	M. Fabrice PORTEVIN
Présent	MM. Bernard BIAVA - Blaise SASSO – Bruno GARCIA

INFORMATIONS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

Ordre du jour :

-Rappel règlements
- Correspondances
- Report match
- Feuille de match non parvenue
- Contrôles feuilles de matchs (obligations encadrements)

RAPPEL « MOTIF – REPORT DES RENCONTRES »

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.**
- préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- mentionner l'accord des deux clubs.

RAPPEL REGLEMENT U19 "ART.4 - CALENDRIER ET HORAIRE »

Les rencontres des Championnats "Jeunes" U19 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

RAPPEL REGLEMENT U14-U15-U16-U17 "HORAIRES"

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

RAPPEL "ARTICLE 88 - LICENCES DES DIRIGEANTS (Art 30 et 59 des RG)"

3. Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

CHAMPIONNAT SENIORS

CORRESPONDANCES

NEANT

FORFAIT GENERAL

R.C. LA BAIE, Senior D3 poule C : amende de 229€

Rappel d'après l'article 64 du Règlements Sportif du District du Var :

a) Si un forfait intervient au cours de la phase Aller du Championnat, les matchs joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement.
Si le forfait général intervient au cours de la phase retour les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer l'équipe forfait général bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point.

REPORT MATCH

A JOUER LE 15/11/2026

D2, poule B : S.C. PLANTOURIAN 1 / ASPTT HYERES 1 (n°56136197) du 25/10/2026

A JOUER LE 22/11/2026

D2, poule B : S.C. PLANTOURIAN 1 / EFC FREJUS ST RAPH 3 (n°56136189) du 11/10/2026
D2, poule B : U.S DU VAL D'ISSOLE 1 / ST.O. LONDAIS 2 (n°56136183) du 04/10/2026
D4, poule B : U.S DU VAL D'ISSOLE 2 / ST.O. LONDAIS 3 (n°79072453) du 04/10/2026
D4, poule A : SO COLLOBRIERES / US BANDOL (n°56652106) du 06/09/2026

INFRACTION A L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

AMENDE FINANCIÈRE DE 50€ ART. 88.3 des R S du District :

3. Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

Week-end du 24 et 25 octobre 2026				
Catégorie	**Poule**	**Rencontre**	**Club en infraction**	**N° de match**
SENIOR	D2 (B)	F.C. PUGETOIS 2 / U.S. DU VAL D'ISSOLE 1	F.C. PUGETOIS 2	56136194

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE

NEANT

CHAMPIONNAT JEUNES

CORRESPONDANCES

ES CAMPS : Demande de report de la rencontre U15 D3 opposant le F.C. BELGENTIER. La Commission des Activités Sportives ne peut pas accepter cette demande. L'absence de l'éducateur principale ne constitue pas un motif recevable pour justifier le report d'une rencontre.

FORFAIT GENERAL

SIX FOURS LE BRUSC FC, U17 D1 poule 0 : amende de 122€

Rappel d'après l'article 64 du Règlements Sportif du District du Var :

f) Si un forfait intervient au cours de la phase Aller du Championnat, les matchs joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement.
Si le forfait général intervient au cours de la phase retour les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer l'équipe forfait général bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point.

REPORT MATCH

A JOUER LE 21/11/2026

U19 D1, poule C : U.S DU VAL D'ISSOLE 1 / US ZACHARIENNE 1 (n°56547366) du 10/10/2026
U19 D1, poule A : EFC SEYNOIS ET. S 1 / ST TROPEZ / LA BAIE 1 (n°56687940) du 24/10/2026
U19 D1, poule A : U.S. CADIERENNE 1 / U.S. ST MANDRIER 1 (n°56687944) du 24/10/2026
U19 D1, poule B : U.S. PRADET 1 / US CARQUEIRANNE CRAU 1 (n°56546968) du 24/10/2026
U19 D1, poule B : U.S. CUERS PIERREFEU 1 / S.C. TOULON 1 (n°56546969) du 24/10/2026
U19 D1, poule B : RACING F.C. TOULON 1 / S. C. DRAGUIGNAN 1 (n°56546970) du 24/10/2026
U19 D1, poule B : U.S. CADIERENNE 2 / A.S. ST CYR 1 (n°56546971) du 24/10/2026
U19 D1 poule C : ENT PIVOTTE SERINET 1 / F.C. VIDAUBAN 1 (n°56547371) du 24/10/2026
U19 D1 poule C : TOULON TREMPLIN 1 / U.S. OLLIOULAISE 1 (n°56547372) du 24/10/2026
U19 D1, poule A : F.C. PUGETOIS 1 / O. DE ST MAXIMIN 1 (n°56687930) du 26/09/2026

A JOUER LE 22/11/2026

U17 D1 poule 0 : US CARQUEIRANNE CRAU 1 / A.S. BRIGNOLES 1 (n°79092625) du 24/10/2026
U17 D2 poule 0 : GARDIA C. 2 / A. S. LES VALLONS 1 (n°79674367) du 24/10/2026
U17 D2 poule 0 : ET.S. LORGUAISE 1 / BESSE S. 1 (n°79674371) du 24/10/2026
U16 D3 poule A : E.S. CAMPS 1 / ASPTT HYERES 1 (n°79637088) du 24/10/2026
U16 D3 poule A : C.A. ROQUEBRUNOIS 1 / U.S. ST MANDRIER 1 (n°79637089) du 24/10/2026
U16 D3 poule A : F.C. PUGETOIS 1 / O. DE ST MAXIMIN 2 (n°79637090) du 24/10/2026
U15 D3 poule B : US ZACHARIENNE 1 / U.S. RIANS 1 (n°79384709) du 24/10/2026
U15 D3 poule B : F.C CARNOULES 1 / F.C. BELGENTIEROIS 1 (n°79384712) du 25/10/2026
U16 D3, poule A : U.S. CUERS PIERREFEU 1 / EFC SEYNOIS ET. S 2 (n°79637071) du 27/09/2026

A JOUER LE 16/12/2026
ou
A JOUER EN SEMAINE AVEC ACCORD DES 2 CLUBS

U16 D3, poule A : U.S. CUERS PIERREFEU 1 / O. FLAYOSCAIS 1 (n°79637091) du 24/10/2026
U16 D3, poule A : EFC SEYNOIS ET. S 2 / A. .S. DE L'ESTEREL 2 (n°79637092) du 24/10/2026

A JOUER LE 19/12/2026

ou

A JOUER EN SEMAINE AVEC ACCORD DES 2 CLUBS

U19 D1, poule A : F.C. PUGETOIS 1 / A.S. MAXIMOISE 1 (n°56687941) du 24/10/2026
U19 D1, poule A : O.SIX FOURS LE BRUSC 1 / O. DE ST MAXIMIN 1 (n°56687943) du 24/10/2026
U19 D1, poule C : US ZACHARIENNE 1 / O. TOULON HOSPITAL 1 (n°56547368) du 24/10/2026
U19 D1, poule C : F.C. REVESTOIS 1 / U.S DU VAL D'ISSOLE 1 (n°56547369) du 24/10/2026

INFRACTION A L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

AMENDE FINANCIÈRE DE 50€ ART. 88.3 des R S du District :

3. Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

NEANT

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE

3ème PARUTION

U15 D3, poule C : SP COGOLIN 2 / HYERES FC 2 (n°79284022) du 11/10/2026
U14 D1, poule 0 : CA CANNETOIS 1 / US PRADETANE 1 (n°56290803) du 10/10/2026

1ère PARUTION

U17 D2, poule 0 : CUERS PIERREFEU 1 / LAVANDOU/BORMES 1 (n°79674372) du 25/10/2026
U14 D3, poule B : AS LES VALLONS 1 / O. SIX FOURS LE BRUSC 1 (n°79678434) du 25/10/2026

DOSSIER TRANSMIS EN C.S.R.

U15 D3, poule C : SP COGOLIN 2 / HYERES FC 2 (n°79284022) du 11/10/2026
U14 D1, poule 0 : CA CANNETOIS 1 / US PRADETANE 1 (n°56290803) du 10/10/2026

Prochaine réunion
Mercredi 4 novembre 2026

Le Président : Alain SAVELLI
La Secrétaire : Mireille MONIER